

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 78/311 DU 27 AVRIL 1978

modifiant le décret n° 60-204 du  
28 Juillet 1960 portant création  
d'une Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/U l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

(/U l'Acte 005 du 19.3.77 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

(/U l'Acte n° 001 du 3.4.77 portant organisation et structuration du C.M.P. ;

(/U le décret n° 59-54 du 25.2.59 portant création de l'Ordre du Mérite Congolais et les décrets subséquents réglementant l'Ordre du Mérite ;

(/U le décret n° 60-204 du 28.7.60 portant création de la Médaille d'Honneur et les décrets réglementant l'Ordre de la Médaille d'Honneur ;

(/U le décret n° 64-150 du 5 Mai 1964 portant création de l'Ordre du Mérite Universitaire et les décrets réglementant l'Ordre du Mérite Universitaire ;

(/U le décret n° 71-129 du 10.5.71 rendant obligatoire la production d'une attestation du militantisme ;

(/U l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

SUR proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er : L'article 4 du décret n° 60-204 du 28 Juillet 1960 est modifié comme suit :

"La Médaille d'Honneur est décernée deux fois par an, par le Président de la République et par chaque Ministre pour les activités relevant de son Département et dans les Régions par les Présidents des Délégations Spéciales Régionales agissant par délégation du Président de la République pour récompenser les services rendus visés à l'article 2 du décret susvisé".

ARTICLE 2 : Il est ajouté à l'article 2 du décret n° 60-204 du 28.7.60 un avant dernier paragraphe ainsi conçu :

"A tout paysan et coopérateur particulièrement méritant".

"Les nominations et promotions ont lieu, sauf à titre exceptionnel, le 1er Mai et le 31 Décembre".

ARTICLE 3 : L'article 6 du décret n° 60-204 du 28 Juillet 1960 est modifié comme suit :

"La Médaille d'Honneur est remise au nom de la République Populaire du Congo par le Président de la République, les Ministres, les Présidents des Délégations Spéciales Régionales suivant la formule :

*J. J. F.*

.../...

" Au nom de la République Populaire du Congo je vous décore de la Médaille d'Honneur (en Bronze, en Argent ou en Or) " .

ARTICLE 4..- Il est ajouté au décret n° 60-204 du 28 Juillet 1960 un article 7 bis ainsi conçu :

" Une Commission présidée par le Secrétaire Général de la Confédération Syndicale Congolaise et composée de représentants de la Direction du Travail et de la Prévoyance Sociale, de la Confédération Syndicale Congolaise et de la Chancellerie, examinera le dossier de chacun des postulants " .

" Chaque candidat se verra attribuer une note de préférence déterminée selon ses mérites " .

" Le Président de la Commission, après avis motivé de ses membres, adressera les candidatures retenues à la Chancellerie pour exécution " .

ARTICLE 5..- L'article 8 du décret n° 60-204 du 28 Juillet 1960 est remplacé par les dispositions suivantes :

" Les dossiers de proposition comprendront :

- Une fiche de proposition en double exemplaire ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Un bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les non fonctionnaires ou retraités ;
- Une attestation de militantisme.

ARTICLE 6..- Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ./.-

BRAZZAVILLE, le 27 AVRIL 1970

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POPU-  
LAIRE DU CONGO

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU  
COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-  
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA,-

Général Joachim YHOMBY - OUMBAK,

Le Ministre de la Justice et du Travail

A. MOUISSEOU - POUATTI,-